

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL - SESSION 2017 -

Ce rapport, basé sur les observations et contributions des membres du jury des concours, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2017. Il s'adresse notamment aux candidats souhaitant se préparer pour la prochaine session.

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture, des infrastructures et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, de l'informatique et des systèmes d'information.

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est accessible par voie de concours (décret n°2016-206 du 26 février 2016) :

- **Le concours externe sur titres avec épreuves** est ouvert, pour 75% au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L.642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des cinq spécialités du concours. Cette condition de diplôme est appréciée à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours, date qui doit se situer au plus tard la veille du jury d'admissibilité.
Pour les candidats ne disposant pas des diplômes mentionnés ci-dessus, les demandes d'équivalence doivent être formulées auprès de la Commission compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Enfin, des dispenses de diplômes peuvent être accordées aux mères et pères d'au moins trois enfants ainsi qu'aux sportifs de haut niveau.
- **Le concours interne sur épreuves** est ouvert, pour 25% au plus des postes, aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services effectif. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1987, dans les conditions fixées par cet alinéa.
Ils doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Les concours comportent les spécialités et options suivantes :

- ingénierie, gestion technique et architecture
 - *construction et bâtiments*
 - *centres techniques*
 - *logistique et maintenance*
- infrastructures et réseaux
 - *Voirie, réseaux divers*
 - *Déplacements et transport*

- prévention et gestion des risques
 - *sécurité et prévention des risques*
 - *hygiène, laboratoire, qualité de l'eau*
 - *déchets, assainissement*
 - *sécurité du travail*

- urbanisme, aménagement et paysages
 - *urbanisme*
 - *paysages, espaces verts*

- informatique et systèmes d'information
 - *systèmes d'information et de communication*
 - *réseaux et télécommunications*
 - *systèmes d'information géographiques (SIG), topographiques*

2. L'ORGANISATION NATIONALE

Les concours d'ingénieur territorial sont organisés tous les 2 ans, en alternance avec les examens professionnels. Un calendrier commun à tous les centres de gestion est appliqué pour les périodes d'inscription et les dates des épreuves écrites. Pour cette session, onze centres de gestion sont organisateurs sur le territoire métropolitain et trois centres de gestion ultra-marins.

Les cadrages et les sujets des épreuves écrites sont identiques pour les centres de gestion métropolitains.

3. LA SESSION 2017 EN RÉGION AUVERGNE RHONE ALPES

Le calendrier

Période de retraits des dossiers (dates nationales)	10/01/2017 au 15/02/2017
Limite de dépôt des dossiers (date nationale)	23 février 2017
Épreuves d'admissibilité (dates nationales)	14 juin 2015 (interne + externe) et 15 juin 2015 (interne)
Résultats d'admissibilité	23 octobre 2017
Épreuves d'admission	Du 13/11/2017 au 24/11/2017 14/11/2017 pour l'épreuve écrite facultative de langue
Résultats d'admission	8 décembre 2017

Composition des jurys

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé d'un nombre égal de représentants des trois collèges (élus, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux). La composition du jury respecte également une répartition de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret du 10 octobre 2013).

Le jury, commun aux deux voies de concours, est composé de 30 membres, dont un représentant du CNFPT et un représentant de la CAP de catégorie A.

Les principaux chiffres de la session

Par rapport à la session précédente, le nombre de postes est en baisse, passant de 120 à 90, toutes voies de concours confondues. Le concours externe de la session 2017 est ouvert pour 70 postes et le concours interne pour 20 postes.

Le nombre d'inscrits a lui aussi baissé par rapport à la session 2015 mais cette diminution est observée principalement au concours externe. Dans cette voie, le nombre de candidats inscrits est passé de 804 en 2015 à 657 en 2017. Dans la voie interne, on comptait 146 inscrits en 2015 et 145 en 2017.

Le taux d'absentéisme est, comme pour chaque session depuis 2013, plus important au concours interne (49% en 2017), laissant penser que la nature des épreuves décourage une partie des candidats de se présenter (notamment l'épreuve de mathématiques appliquées et physique appliquée). D'une session à l'autre le taux d'absentéisme reste stable au concours externe (39% en 2017).

La sélectivité des concours, à savoir le nombre de postes ouverts par rapport au nombre de candidats présents aux écrits, est plus importante en externe qu'en interne : pour un poste ouvert, on compte 5,7 candidats en externe et 3,7 en interne.

Ce sont les candidats du concours externe qui réussissent le mieux les épreuves écrites : 36% des présents aux écrits sont déclarés admissibles tandis qu'ils ne sont que 28% d'admissibles dans la voie interne. L'épreuve de mathématiques appliquées et de physique appliquée joue en effet un rôle déterminant dans la réussite à l'admissibilité. Cependant, l'écart de réussite est moins important qu'en 2015 (34% d'admissibles en externe contre 17% en interne).

On note que le pourcentage de candidats déclarés admissibles reste stable d'une session à l'autre dans la voie externe (35% en 2013, 34% en 2015, 36% en 2017).

Concernant la proportion de candidats admis, on constate que les candidats de la voie externe ont un meilleur taux de réussite à l'admission (19% des candidats présents aux écrits sont déclarés admis) que les candidats de la voie interne (16% des candidats présents aux écrits sont déclarés admis).

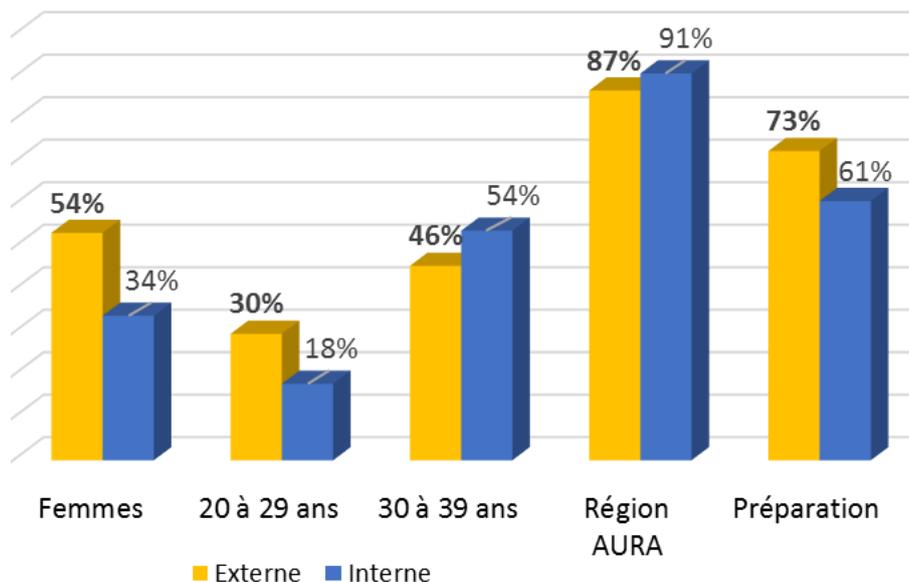
Dans les deux voies, le pourcentage de candidats admis a sensiblement augmenté par rapport aux dernières sessions (11% en 2015 et 2013 pour l'interne et 17% en 2015 et 2013 pour l'externe).

Ces résultats sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2017

		Postes ouverts	Admis à concourir	Présents aux écrits (en % des admis à concourir)	Admissibles (en % des présents aux écrits)	Seuil admissibilité / 20	Présents admission (en % des présents aux écrits)	Seuil admission / 20	Admis (en % des présents aux écrits)
Ingénierie, gestion technique et architecture	Externe	18	136	85 (63%)	35 (41%)	9,50	35 (41%)	10,00	18 (21%)
	Interne	5	41	18 (44%)	6 (33%)	9,00	6 (33%)	10,00	2 (11%)
Infrastructures et réseaux	Externe	19	110	67 (61%)	36 (54%)	10,00	36 (54%)	11,00	21 (31%)
	Interne	6	35	20 (57%)	7 (35%)	9,50	7 (35%)	10,00	4 (20%)
Prévention et gestion des risques	Externe	8	145	91 (63%)	20 (22%)	12,25	19 (21%)	13,50	8 (9%)
	Interne	2	26	15 (58%)	3 (20%)	9,00	3 (20%)	11,00	2 (13%)
Urbanisme, aménagement et paysages	Externe	12	150	87 (58%)	26 (30%)	10,00	25 (29%)	12,00	14 (16%)
	Interne	3	12	5 (42%)	1 (20%)	10,00	1 (20%)	11,00	1 (20%)
Informatique et systèmes d'information	Externe	13	116	69 (59%)	27 (39%)	11,00	25 (36%)	12,00	14 (20%)
	Interne	4	31	16 (52%)	4 (25%)	9,50	4 (25%)	10,00	3 (19%)
TOTAL GENERAL		90	802	473 (59%)	165 (35%)		161 (34%)		87 (18%)
TOTAL EXTERNE		70	657	399 (61%)	144 (36%)		140 (35%)		75 (19%)
TOTAL INTERNE		20	145	74 (51%)	21 (28%)		21 (28%)		12 (16%)

Le profil des candidats présents aux écrits



La féminisation du concours ne cesse de croître d'une session et d'une voie à l'autre, avec une plus grande proportion chez les candidats de la voie externe. Les candidats de cette voie sont également moins âgés que les candidats du concours interne et plus nombreux à déclarer avoir suivi une préparation spécifique au concours.

Voici quelques spécificités par voie de concours et par spécialité :

- Concours externe :

La proportion de femmes (77%) et celle des moins de 30 ans (45%) sont les plus élevées dans la spécialité « urbanisme, aménagement et paysages », suivie par la spécialité « prévention et gestion des risques » (62% de femmes et 33% de moins de 30 ans).

Au regard des conditions d'accès à cette voie de concours, la proportion de candidats ayant un diplôme d'ingénieur ou d'architecte est majoritaire (50%) mais en forte baisse par rapport à 2015 (61%), au profit des candidats détenant un diplôme à caractère scientifique ou technique (18% en 2015 contre 22% en 2017) ou de candidats bénéficiant d'une dérogation au titre de père et mère de 3 enfants (10% en 2015 contre 15% en 2017). Les candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte sont les plus nombreux dans la spécialité « ingénierie, gestion technique et bâtiment » (63%) et « urbanisme, aménagement et paysages » (65%).

La proportion de candidats exerçant déjà en collectivité territoriale, pour cette session (64%) est nettement plus importante qu'en 2015 (49%). C'est dans la spécialité « informatique et systèmes d'information » qu'elle est la plus élevée (80%).

- Concours interne :

Du fait du faible nombre de candidats, les chiffres suivants sont à manier avec précaution.

Les femmes sont plus représentées dans la spécialité « urbanisme, aménagement et paysages » (60%) et le moins dans la spécialité « informatique et systèmes d'information » (13%).

Lors de la précédente session, les conditions d'accès au concours interne faisaient état de quatre années de services effectifs dans un cadre d'emplois de catégorie B : ce n'est plus le cas à ce jour, les quatre ans de services n'étant plus requis dans un cadre d'emplois de catégorie B. Ainsi, la proportion de candidats appartenant à cette catégorie B (85%) est légèrement inférieure à celle de 2015 (93%), au profit des candidats du cadre d'emplois de catégorie C (1% en 2015 contre 7% en 2017). C'est dans la spécialité « ingénierie, gestion technique et bâtiment » que les candidats faisant valoir des services en catégorie C sont les plus représentés (17%).

4. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ : LES ÉPREUVES ÉCRITES

La nature des épreuves

Le concours externe comprend une unique épreuve d'admissibilité. Cette épreuve consiste, à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, en la rédaction d'une note tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier. Celui-ci porte sur l'une des spécialités, choisie par le candidat au moment de l'inscription (5 h ; coef. 5). Une note de cadrage nationale présente cette épreuve comme une note assortie de propositions opérationnelles.

Le concours interne comprend 3 épreuves d'admissibilité :

- ➔ Une épreuve écrite de mathématiques appliquées et de physique appliquée / (4h ; coef. 3).
- ➔ La rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat, au moment de son inscription / (4 h ; coef. 3). Cette épreuve est également cadrée comme une note assortie de propositions opérationnelles.
- ➔ L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options choisie par le candidat lors de son inscription au sein de la spécialité dans laquelle il concourt / (8 h ; coef. 7)

Les sujets sont disponibles sur le site du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon : www.cdg69.fr (rubrique « concours/examens », sous-rubrique « sujets »).

Le jury estime que les sujets des épreuves écrites proposés lors de cette session étaient globalement en adéquation avec le niveau attendu et les missions d'un ingénieur territorial.

La plupart des thématiques abordées dans les épreuves de note, communes aux deux voies, et aux épreuves de projet/étude du concours interne étaient d'actualité et parfois même novatrices, permettant à tous les candidats de proposer une note de synthèse avec propositions opérationnelles de qualité.

Bien que les exigences formelles des épreuves (en-tête et plan matérialisé, équilibre des parties) soient pour bon nombre de candidats bien respectées, de nombreux points restent à améliorer.

Beaucoup ont éprouvé des difficultés à gérer correctement le temps de l'épreuve de note avec propositions, se traduisant par un déséquilibre entre la partie "synthèse" et la partie "propositions". Pourtant cette dernière partie revêt un caractère décisif dans la note finale attribuée aux candidats du concours interne puisque la partie propositions est notée sur 12 points tandis que la partie synthèse est notée sur 8 points (l'attribution des points est inversée pour les candidats du concours externe).

Les correcteurs relèvent des difficultés de la part des candidats à présenter de façon ordonnée et synthétique, après hiérarchisation des informations, une note de synthèse utile à la décision. La partie « propositions » consiste encore trop souvent en une présentation succincte et peu adaptée de la méthodologie de projet en lien avec les spécificités du sujet. Les solutions présentées sont alors trop vagues et ne répondent pas aux attentes de la commande initiale.

Les correcteurs déplorent également le peu d'apports personnels de connaissances dans les épreuves de « rapport » comme celles de « projet/étude », sous forme d'exemples ou de retours d'expériences, qui permettraient de rendre plus concrètes les propositions des candidats.

Enfin, la qualité de l'expression écrite est globalement médiocre et de nombreuses pénalités sont attribuées aux candidats concernant l'orthographe et la présentation négligée des copies.

Pour mémoire et en référence à la note de cadrage de l'épreuve, une pénalité de deux points s'applique lorsque la copie contient plus de 10 fautes.

La notation de l'épreuve écrite

→ concours externe

		Moyenne 2017	Moyenne 2015	% de notes < 5/20 (note éliminatoire)	% de notes ≥ 10/20
Rédaction d'une note <i>(épreuve portant sur la spécialité)</i>	Ingénierie, gestion technique et architecture	8,52	6,82	13 %	33 %
	Infrastructure et réseaux	9,64	8,32	4,5 %	53 %
	Prévention et gestion des risques	8,64	9,44	15 %	43 %
	Urbanisme, aménagement et paysages	8,35	8,18	11,5 %	30 %
	Informatique et systèmes d'information	9,21	9,23	13 %	45 %

→ concours interne

Les notes attribuées aux candidats par type d'épreuve et spécialité sont les suivantes :

		Moyenne 2017	Moyenne 2015	% de notes < 5/20 (note éliminatoire)	% de notes ≥ 10/20
Rédaction d'une note <i>(épreuve portant sur la spécialité)</i>	Ingénierie, gestion technique et architecture	8,35	7,51	22%	28%
	Infrastructure et réseaux	10,22	9,56	12%	65%
	Prévention et gestion des risques	7,68	9,79	20%	27%
	Urbanisme, aménagement et paysages	8,13	8,69	25%	50%
	Informatique et systèmes d'information	8,63	7,64	7%	40%

		Moyenne 2017	Moyenne 2015	% de notes < 5/20 (note éliminatoire)	% de notes ≥ 10/20
Épreuve de mathématiques appliquées et physique appliquée	Ingénierie, gestion technique et architecture	3,06	4,07	67%	0%
	Infrastructure et réseaux	4,52	5,07	55%	10%
	Prévention et gestion des risques	5,40	4,25	43%	7%
	Urbanisme, aménagement et paysages	4,63	3,79	75%	25%
	Informatique et systèmes d'information	4,08	2,12	67%	7%

		Moyenne 2017	Moyenne 2015	% de notes < 5/20 (note éliminatoire)	% de notes ≥ à 10/20
Établissement d'un projet (épreuve portant sur l'option)	Ingénierie, gestion technique et architecture	7,51	7,90	18%	30%
	Infrastructure et réseaux	10,57	8,42	6%	76%
	Prévention et gestion des risques	7,93	9,08	21%	14%
	Urbanisme, aménagement et paysages	9,69	6,58	25%	50%
	Informatique et systèmes d'information	7,54	8,42	21%	36%

La notation détaillée par option pour l'épreuve « Établissement d'un projet » est présentée en annexe de ce rapport.

Les résultats

Le jury d'admissibilité s'est réuni pour fixer les seuils d'admissibilité par concours et par spécialité. Ces seuils ainsi que le pourcentage de candidats déclarés admissibles sont présentés dans le tableau ci-dessous (cf. page 4 pour le détail par spécialité) :

	Admis à concourir	Présents à l'écrit (en % des admis à concourir)	Seuil d'admissibilité	Admissibles (en % des présents à l'écrit)
EXTERNE	657	399 (61%)	9,50 à 12,25	144 (36%)
INTERNE	145	74 (51%)	9,00 à 10,00	21 (28%)
TOTAL	802	473 (59%)	9,00 à 12,25	165 (35%)

Un peu plus d'un candidat sur trois est admissible en externe et un peu plus d'un candidat sur quatre en interne. Pour cette session, une copie a été éliminée pour rupture d'anonymat (signature du candidat).

5. LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Il existe une unique épreuve orale obligatoire d'admission pour chaque voie de concours dont l'intitulé réglementaire est le suivant :

Concours externe	Concours interne
Entretien permettant d'apprécier les connaissances et aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options choisies lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur. Durée : 40 minutes ; coefficient 5	Entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options choisies par le candidat au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur. Durée : 40 minutes ; coefficient 5

Les candidats peuvent également faire le choix au moment de leur inscription d'une épreuve facultative de langue : une **épreuve écrite** pour le concours interne et une **épreuve orale** pour le concours externe. Seuls les points excédant la note de 10/20 sont pris en compte et, affectés d'un coefficient 1, s'ajoutent au total des points obtenus pour l'admission.

Pour les épreuves d'admission comme pour les épreuves d'admissibilité, toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve obligatoire entraîne l'élimination des candidats.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

La notation des **épreuves d'admission** du concours externe

EPREUVE ORALE OBLIGATOIRE (entretien avec le jury)						
Spécialité	Ingénierie, gestion technique et architecture	Infrastructures et réseaux	Prévention, gestion des risques	Urbanisme, aménagement et paysages	Informatique et systèmes d'information	total
Candidats admissibles	35	36	20	26	27	144
Candidats présents	35	36	19	25	25	140
Notes < 5	5	5	0	4	1	15
Notes ≥ 5 < 10	14	11	8	3	12	48
Notes ≥ 10 < 13	7	9	3	6	6	31
Notes ≥ 13	9	11	8	12	6	46
Total notes ≥ 10	16	20	11	18	12	77
% notes ≥ 10	46%	56%	58%	72%	48%	55%
Moyenne générale	9,37	10,26	11,47	11,56	9,72	10,34
Note la plus élevée	17,5	17	16,5	18	17	18
Note la plus basse	3	4	6,5	3	3	3

ÉPREUVE ORALE FACULTATIVE DE LANGUE					
Langue	Anglais	Allemand	Espagnol	Portugais	TOTAL
Candidats admissibles	76	1	5	3	85
Candidats présents	72	1	4	3	80
Notes < 5	0	0	0	0	0
Notes ≥ 5 ≤ 10	27	0	0	1	28
Notes > 10 < 13	16	0	1	1	18
Notes ≥ 13	29	1	3	1	34
Total notes > 10	45	1	4	2	52
% notes > 10	63%	100%	100%	67%	65%
Moyenne générale	11,79	17	14,75	11	11,97
Note la plus élevée	19	17	17	14	19
Note la plus basse	5	17	11	8	5

La notation des épreuves d'admission du concours interne

EPREUVE ORALE OBLIGATOIRE (entretien avec le jury)						
Spécialité	Ingénierie, gestion technique et architecture	Infrastructures et réseaux	Prévention, gestion des risques	Urbanisme, aménagement et paysages	Informatique et systèmes d'information	total
Candidats admissibles	6	7	3	1	4	21
Candidats présents	6	7	3	1	4	21
Notes < 5	2	0	0	0	0	2
Notes ≥ 5 < 10	2	4	2	0	2	10
Notes ≥ 10 < 13	1	2	0	1	1	5
Notes ≥ 13	1	1	1	0	1	4
Total notes ≥ 10	2	3	1	1	2	9
% notes ≥ 10	33%	43%	33%	100%	50%	43%
Moyenne générale	7,75	9,29	10,5	10	9,75	9,14
Note la plus élevée	14	14	15	10	15	15
Note la plus basse	4,5	6	7		5	4,5

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE DE LANGUE			
Langue	Anglais	Espagnol	Total
Candidats admissibles	6	1	7
Candidats présents	6	1	7
Notes < 5	0	0	0
Notes ≥ 5 ≤ 10	1	0	1
Notes > 10 < 13	2	1	3
Notes ≥ 13	3	0	3
Total notes > 10	5	1	6
% notes > 10	83%	100%	86%
Moyenne générale	13,33	12,5	13,21
Note la plus élevée	18	12,5	18
Note la plus basse	8		8

Le jury regrette à l'unanimité le faible niveau général des candidats aux épreuves orales d'entretien. Il déplore le manque important de curiosité intellectuelle de nombreux candidats qui n'arrivent pas à élargir leurs champs de connaissances à d'autres domaines que celui de leur spécialité (et plus précisément de leur métier).

Les membres du jury déplorent également, pour cette session comme la précédente, la difficulté de la plupart des candidats à se projeter sur un poste à responsabilité et leur méconnaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, témoignant d'un manque général de préparation et par conséquent d'intérêt pour le service public.

Bien que les candidats soient plus nombreux qu'à la précédente session à déclarer avoir suivi une préparation spécifique au concours, il est décevant de constater que cette préparation ne permet pas aux candidats d'appréhender davantage l'environnement dans lequel ils sont amenés à exercer.

Les candidats du concours externe n'ont parfois pas le niveau minimum requis de connaissances institutionnelles et administratives attendu d'un ingénieur territorial et les candidats du concours interne se limitent pour la plupart exclusivement au fonctionnement de la collectivité territoriale dans laquelle ils exercent.

6. L'ADMISSION

Les **seuils d'admission et les transferts** de postes

		Postes	Admissibles	Seuil admission /20	Admis	Transfert
Ingénierie, gestion technique et architecture	Externe	18	35	10/20	18	0
	Interne	5	6	10/20	2	0
Infrastructures et réseaux	Externe	19	36	11/20	21	+ 2
	Interne	6	7	10/20	4	- 2
Prévention et gestion des risques	Externe	8	20	13,5/20	8	0
	Interne	2	3	11/20	2	0
Urbanisme, aménagement et paysages	Externe	12	26	12/20	14	+ 2
	Interne	3	1	11/20	1	- 2
Informatique et systèmes d'information	Externe	13	27	12/20	14	+ 1
	Interne	4	4	10/20	3	- 1
TOTAL		90			87	

À l'issue de l'ensemble des épreuves, le jury s'est réuni pour fixer les seuils d'admission et déclarer le nombre de candidats admis aux concours externe et interne.

En vertu de l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, la proportion maximale de postes transférables vers le concours externe et/ou interne est fixée à 25% du nombre total de postes offerts dans les deux voies de concours pour chaque spécialité :

Ainsi, sont théoriquement transférables :

- 6 postes en « ingénierie, gestion technique et architecture » ;
- 7 postes en « infrastructures et réseaux » ;
- 3 postes en « prévention et gestion des risques » ;
- 4 postes en « urbanisme, aménagement et paysages » ;
- 5 postes « informatique et systèmes d'information ».

Le jury constate que le niveau des candidats du concours interne justifie le transfert de postes au bénéfice de l'externe :

- Pour un poste dans la spécialité « informatique et systèmes d'information » ;
- Pour deux postes dans la spécialité « infrastructures et réseaux » ;
- Pour deux postes dans la spécialité « urbanisme, aménagement et paysages ».

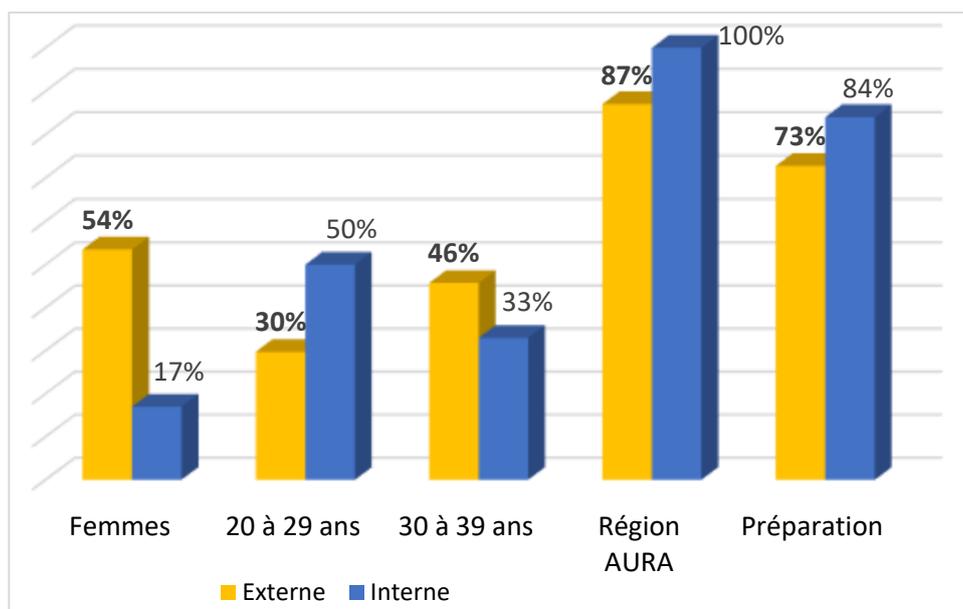
Par ailleurs, compte tenu du niveau des candidats dans la spécialité « ingénierie, gestion technique et architecture » le jury n'opère pas de transferts de postes vers le concours externe et ne pourvoit pas la totalité des postes initialement ouverts dans la voie interne.

L'admission des candidats

75 candidats du concours externe sont admis, soit 19% des présents à l'écrit. Le taux d'admis est plus élevé que celui de 2015 (17%)

12 candidats du concours interne sont déclarés admis, soit 16% des présents à l'écrit. Ce taux est plus élevé que celui de la précédente session (6,2%)

Profil des lauréats



→ concours externe :

Le profil type du candidat admis est un homme (51%) de 30 à 39 ans (52%), agent territorial contractuel (42%), détenant un diplôme d'ingénieur ou d'architecte (67%) et déclarant avoir suivi une préparation spécifique au concours (de type personnelle à 55% et auprès d'un organisme pour 25%).

C'est dans la spécialité « informatique et système d'information » que la proportion d'hommes est la plus importante (57%) et dans la spécialité « prévention et gestion des risques » celle des femmes (88%).

Les lauréats déjà en poste en collectivité sont nombreux, notamment dans la spécialité « prévention et gestion des risques » (88%) et « informatique et système d'information » (89%).

Par ailleurs, les lauréats titulaires d'un diplôme d'architecte ou d'ingénieur sont majoritaires dans la spécialité « ingénierie, gestion technique et architecture » (89%) suivie de la spécialité « urbanisme, aménagement et paysages » (86%). Les lauréats de la spécialité « informatique et systèmes d'informations » ont eu accès au concours pour près de 36% des candidats après saisine de la commission d'équivalence du CNFPT ou pour 29% d'entre eux par le biais de leur diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à cinq années d'études supérieures post-bac en lien avec l'une des spécialités du concours et sanctionnant une formation à caractère scientifique et technique.

→ concours interne :

Le profil type du lauréat est un homme (83%), âgé de moins 30 ans (50%), de catégorie B (83%) et ayant suivi une préparation spécifique au concours (84% des lauréats dont 67% ayant suivi une

préparation auprès d'un organisme). Cette tendance est à nuancer au regard du faible nombre de candidats admis (12).

Cinq lauréats sont titulaires dans un cadre d'emplois de catégorie A : trois sont inscrits dans la spécialité « informatique et système d'information », un dans la spécialité « urbanisme, aménagement et paysages » et un dans la spécialité « infrastructures et réseaux ». Un seul lauréat dispose d'une ancienneté comprise entre 4 et 5 ans, les autres candidats ayant soit entre 5 et 8 ans d'ancienneté (6 candidats), soit plus de 8 ans (5 candidats).

7. CONCLUSION

À l'issue des épreuves, le jury félicite les lauréats et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts, en se préparant sérieusement aux épreuves.

La sélectivité des concours est confirmée par les résultats observés. Cependant, au regard des notes obtenues aux épreuves écrites et lors des épreuves d'entretien, le jury pointe le manque de préparation des candidats, particulièrement pour les épreuves d'admission. Les candidats admissibles aux épreuves d'entretien ont tendance à se préparer en se limitant au programme de leur option et manquent ainsi d'ouverture sur le reste du programme réglementaire.

Le jury remarque également une méconnaissance des missions d'encadrement et des règles générales de management auxquelles les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur territorial peuvent être confrontés dans l'exercice quotidien de leurs missions.

Enfin, concernant les connaissances de l'environnement territorial, les candidats du concours externe, qui de fait devraient être pénalisés, sont davantage préparés aux questions générales sur les missions et compétences des collectivités territoriales. Les candidats du concours interne ont tendance à limiter leurs connaissances à l'échelle territoriale dans laquelle ils exercent.

En conclusion, le jury insiste auprès des futurs candidats sur la nécessité d'une meilleure préparation au concours, ne se limitant pas aux seuls aspects déjà maîtrisés mais davantage à l'environnement territorial ainsi qu'au programme réglementaire commun à tous les candidats, toutes voies de concours confondues.

Le jury fait part enfin de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours. Il tient à remercier le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de tous les moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 12 janvier 2018


Le Président de jury
Didier VULLIERME

Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes,
Adjoint au Maire de Villeurbanne

ANNEXE

CONCOURS INTERNE - Notation de l'épreuve d'établissement d'un projet (épreuve portant sur l'option)

		Établissement d'un projet (épreuve portant sur l'option)								
		Nbre de candidats présents	Note la plus basse hors 0	Note la plus élevée	Note moyenne 2017	Rappel note moyenne 2015	Nb de copies ayant une note < à 5	% de copies note < à 5 (note éliminatoire)	Nombre de copies note ≥ à 10	% de copies note ≥ à 10
Ingénierie, gestion technique et architecture	Construction et bâtiment	10	2,50	12,00	8,08	7,53	2	20,00%	4	40,00%
	Centres techniques	5	1,00	11,50	6,15	6,77	1	20,00%	1	20,00%
	Logistique et maintenance	2	3,13	8,00	8,06	8,90	0	0,00%	0	0,00%
	TOTAL SPECIALITE	17	1,00	12,00	7,51	7,90	3	17,65%	5	29,41%
Infrastructure et réseaux	Voirie et réseaux divers	14	3,25	13,25	10,61	8,57	1	7,14%	11	78,57%
	Déplacements et transports	3	6,00	13,50	10,42	7,38	0	0,00%	2	66,67%
	TOTAL SPECIALITE	17	3,25	13,50	10,57	8,42	1	5,88%	13	76,47%
Prévention et gestion des risques	Sécurité et prévention des risques	2	7,00	12,00	9,50	7,25	0	0,00%	1	50,00%
	Hygiène, labo, qualité de l'eau	1	6,00	6,00	6,00		0	0,00%	0	0,00%
	Déchets, assainissement	7	3,00	9,88	7,63	9,74	1	14,29%	0	0,00%
	Sécurité du travail	4	3,38	16,13	8,16	8,25	2	50,00%	1	25,00%
	TOTAL SPECIALITE	14	3,00	16,13	7,93	9,08	3	21,43%	2	14,29%
Urbanisme, aménagement et paysages	Urbanisme	4	2,75	13,25	9,69	5,79	1	25,00%	2	50,00%
	Paysages, espaces verts	0				8,17				
	TOTAL SPECIALITE	4	2,75	13,25	9,69	6,58	1	25,00%	2	50,00%
Informatique et systèmes d'information	Systèmes d'information et de communication	11	2,50	13,50	7,48	6,69	3	27,27%	4	36,36%
	Réseaux et télécommunication	1	5,25	5,25	5,25	10,60	0	0,00%	0	0,00%
	Systèmes d'information géographiques, topographie	2	5,38	12,75	9,07	10,75	0	0,00%	1	50,00%
	TOTAL SPECIALITE	14	2,50	13,50	7,54	8,42	3	21,43%	5	35,71%
	TOUTES SPÉCIALITÉS	66	1,00	16,13	8,53	8,14	11	16,67%	27	40,91%